

République Française
Département de Seine et Marne
CC Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 12 Juin à 10:23, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 07/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice (en visioconférence), TAMATA-VARIN Marième (en visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc (en visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (en visioconférence), PRIoux Pierre-François, VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias,

Absents : M. GROSLEVIN Gilles, M. SAOUT Louis Marie

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

B2023_07 – Mise à disposition des agents du territoire de la CCBRC

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté des communes du territoire et de la CCBRC de mutualiser leurs moyens en cas de besoin par le biais de la mise à disposition d'agent fonctionnaires ou contractuels en CDI, après accord de l'agent mis à disposition et de la collectivité d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition, ainsi qu'après information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité employeur de l'agent mis à disposition, en application de l'article 1^{er} du décret susvisé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition type ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château au profit d'une commune du territoire et vice-

versa, après accord dudit agent sur les conditions de la mise à disposition définie dans la convention de mise à disposition complétée à cette fin et information de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 13/06/2023
Le Président



Le Secrétaire de séance
M. MOTTE Patrice

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr